



↓ Délibérations prises dans l'illégalité

Il y a presque deux ans maintenant, précisément le 30 décembre 2008, lors d'une séance publique du conseil municipal, Monsieur le Maire, à la suite d'un débat vif entre un conseiller et le second adjoint, faisant preuve d'un autoritarisme excessif dont il est coutumier, a décidé de prononcer le huis clos. Les habitants de la commune présents ce jour-là ont donc été obligés de sortir, et deux conseillères, Mesdames SCHAFER et TARDY, soutenues par les habitants qui avaient été expulsés, ont présenté une requête devant le tribunal administratif de Dijon pour demander l'annulation de cette délibération et de toutes les délibérations adoptées au cours de cette réunion.

Le tribunal administratif a rendu sa décision récemment et leur a donné raison en jugeant que « **quels qu'aient pu être le ton et la nature des paroles échangées" l'incident de séance ne justifiait pas le recours au huis clos et que par conséquent le maire et sa majorité municipale avaient commis une illégalité** ».

Ainsi, le Tribunal administratif de Dijon a décidé que : « **La délibération de la séance du 30 décembre 2008 par laquelle le huis clos a été adopté et les délibérations n° 5 à 11 prises lors de cette même séance sont annulées** » (voir encadré ci-contre)

Les délibérations n° 5 à 11 étaient les suivantes :

N° 5 - Virement de crédits pour travaux de la cour de l'ancienne école pour un montant de 3500 € (ces travaux ont été réalisés)

N° 6 - Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint (cette délibération a été revotée lors de la séance du 10 mars 2009)

N° 7 - Ajout de 2 extincteurs à l'église et au gîte pèlerin (ces extincteurs ont été achetés)

N° 8 - Annulation de la commission de finances dont les membres élus lors de la séance du 15 mars 2008 puis du 23 mars 2008 étaient Monsieur Birrolleaud, Monsieur Dagniaux, Monsieur Kuntzmann, Madame Schafer et Madame TARDY, et renouvellement de cette commission avec les membres élus suivants : Monsieur Corralès, Monsieur Behal, Monsieur Birrolleaud, Monsieur Dagniaux,

N° 9 - Aménagement de l'accès des bacs à ordures du « Crot de l'Orme » (cet aménagement reste à réaliser, on patauge toujours dans la boue)

N° 10 - Demande de visite de l'atelier municipal pour inventaire exprimée par Madame TARDY (délibération sans vote mais refus catégorique de Monsieur le Maire)

N° 11 - Recherche de solutions pour se débarrasser des pigeons sur le clocher de l'église (à notre connaissance il n'y a pas eu de solution trouvée).

Monsieur le Maire, lors de la séance du 25 septembre 2010, a obtenu de sa majorité l'autorisation de faire appel de cette décision, mais nous n'avons à ce jour pas encore la confirmation que cet appel soit réellement effectif.

Par ailleurs, faire appel d'une décision du Tribunal administratif dans ce type de requête n'a pas d'effet suspensif (articles R811-13 et 14 du code de justice administrative). Par conséquent Monsieur le Maire est donc contraint, sous peine d'astreintes éventuelles, d'exécuter, ce jugement le plus rapidement possible.

De plus, en cas d'appel, ce type de requête est dispensé de ministère d'avocat (article R811-7 du code de justice administrative) . A suivre donc, en ce qui concerne cette requête.

En tout cas , les points importants que nous retiendrons, c'est que dans notre commune des délibérations sont prises dans l'illégalité et que, n'en déplaise à Monsieur le Maire, le débat démocratique suppose quelquefois, et heureusement, des

échanges vifs et contradictoires.

Deux autres requêtes visant l'information des conseillers dans l'exercice de leurs fonctions avaient également été déposées, cette fois-ci, par trois conseillers. La décision du Tribunal Administratif est la même dans les deux cas : « *la requête de Mmes Tardy et Schafer et de M. Kuntzmann est rejetée, le surplus des conclusions de la commune d'Arbourse est rejeté* ». Le Tribunal administratif a donc renvoyé dos à dos les trois requérants et la commune. Alors pourquoi ce rejet ? Pour l'une des requêtes parce qu'elle était irrecevable ayant été déposée hors délai et il est vrai que les trois conseillers en question avaient hésité à en arriver là, mais comment faire autrement, pour l'autre parce que les éléments de preuve, bien difficiles à établir, ont manqué et que l'argumentation n'était sans doute pas suffisamment étayée. Par contre, ces deux décisions rappellent, aussi, l'existence du principe d'information des conseillers municipaux prévu par les dispositions des articles L 2121-13 et L 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales. Principe bien malmené dans notre commune.

Voilà, ces trois requêtes étaient une étape riche d'enseignements dans la démarche de ces conseillers pour le respect de leurs droits et ils ne manqueront certainement pas de la mettre à profit .

↓ Le sentier de la butte aux orchidées : ouvert



Le Conservatoire des Sites Bourguignons, le Pays Bourgogne Nivernaise et notre communauté de communes ont ouvert ce tout nouveau site le 23 octobre dernier. Ce projet, réalisé grâce à la volonté des élus, a été financé à la fois par la région (5 300 €), le département (2 822 €), le fonds pour le développement du territoire (362 €) et par la communauté de communes (2 129 €). Tout n'est pas terminé, il reste encore à réaliser le balisage du chemin dans les anciennes vignes de l'Hôpitot. Mais vous pouvez déjà vous y promener. La pelouse calcaire située en lisière des communes de Châteauneuf et d'Arbourse a été aménagée. Le chemin des bois de Faye qui donne sur la route de Châteauneuf (RD2) a été choisi comme point de départ du circuit et en

montant sur la colline, vous pourrez soit continuer tout droit pour découvrir les anciennes vignes de l'Hôpitot, soit tourner à droite et vous laissez surprendre par la butte aux orchidées sauvages. En vous promenant, vous apprendrez grâce aux panneaux, plantés par le chantier d'insertion intercommunal, et disséminés sur le parcours d'environ une heure et demie, à reconnaître les orchidées bien sûr, mais aussi la faune qui

a colonisé les lieux. Evidemment en cette saison vous ne verrez pas les orchidées, il faudra attendre le printemps, mais tout en haut de la butte vous pourrez admirer un superbe paysage sur 360° et vous repérer grâce aux panneaux d'orientation. Ce site riche d'une biodiversité fragile est bien entendu interdit aux chiens, aux engins à moteur et au pique-nique. Vraiment un bien agréable moment. (dépliant joint à découvrir sans modération)

Le mot **orchidée** vient du grec *Orkhis* qui signifie *testicule*, en raison de la présence des deux pseudo-bulbes que possède un grand nombre de ces fleurs.

A déplorer tout de même à l'entrée de ce parcours, juste en face du panneau qui signale l'existence du sentier, une décharge sauvage subsiste. C'est bien dommage. Nettoyée et remblayée, elle serait un emplacement idéal pour deux ou trois places de parking de



↓ Courant 2011 noms de rue et numéros seront posés

Une délibération portant sur l'achat de plaques avec nom de rues, cours, chemins et les numéros correspondant aux habitations a été adoptée lors du dernier conseil. Ces plaques seront de couleur bordeaux. Le devis de l'entreprise GIROD a été retenu pour un montant de 4 582,70 € HT comprenant également un panneau « ARBOURSE » qui doit être installé à l'entrée du Bourg sur la route de Chasnay. L'entreprise choisie n'assurera que la réalisation des plaques et panneaux. En effet, il a été décidé que la pose qui aurait coûté beaucoup trop cher si elle avait été réalisée par le fournisseur, serait prise en charge par les agents d'entretien dans le courant de l'année 2011. Espérons que tout sera terminé en fin d'année prochaine, car les agents d'entretien ont aussi bien d'autres choses à faire.

En dehors de quelques rares changements, les dénominations des rues restent celles du cadastre. Par contre, la rue principale s'appellera « *grande rue* » (nous aurions préféré quelque chose de plus original mais nous n'avons pas été entendus) et le chemin des cocus, lui sera renommé « *chemin des promeneurs* ». Cette réalisation est une bonne chose que nous demandons depuis longtemps et pour laquelle nous avons bataillé.

Vous qui habitez Arbourse, vous ne le saviez peut-être pas mais une journaliste dans un article du « journal du centre » du dimanche 10 octobre 2010, elle, ne s'y est pas trompée, notre petit coin de campagne est un petit coin de paradis ! Si, si... Une photo du lavoir de la fontaine Saint Jean prise avec beaucoup de talent accompagnait l'article. Le bac à fleurs pris en gros plan transformait le site en merveilleux+ jardin fleuri ! Mais pourquoi ne participe-t-on pas au concours des villages fleuris ? !!

Certains ont dû largement sourire évidemment, surtout qu'au fil de la lecture on pouvait apprendre que la commune « *améliore, préserve ce qu'elle possède et le rend plus accueillant de mois en mois* », que « *les lavoirs ont été restaurés* » et que chez nous, « *le jardinage, les promenades, la nature, la cueillette des champignons, la chasse... sont autant d'activités qui épanouissent les habitants* ».

Alors, oui, le jardinage, les promenades, la nature et la cueillette des champignons sont des activités prisées et incontournables quand on habite la campagne en général que ce soit à Arbourse ou ailleurs. Rien d'exceptionnel à cela. Quant à la chasse, il y aurait beaucoup à dire. En tout cas, il paraît difficile qu'elle puisse « épanouir les habitants » lorsque l'on sait qu'actuellement seuls 2 d'entre eux y ont accès, Monsieur le maire et une autre personne. C'est bien peu !

Quant à la préservation de notre patrimoine, il suffit de regarder ce qu'est devenu notre presbytère depuis 25 ans, c'est un parfait désastre. Et, à regarder de plus près le lavoir de la fontaine Saint Jean, les trous dans la toiture se voient nettement de l'intérieur, l'eau s'infiltré, les poutres sont couvertes de moisissures vertes, le bac n'est pas nettoyé, des débris sont laissés à l'intérieur, des pierres tombent du mur et les bacs à fleurs ne sont pas entretenus. De plus, des pierres ont été empilées à la sortie du lavoir et empêchent l'eau de s'écouler normalement. Le ruisseau n'est pas entretenu non plus.



Une vérité tout de même dans cet article : il n'y a plus de commerces, plus d'école, plus rien et les habitants sont de moins en moins nombreux. Malgré cela, nous aurions un accueil exceptionnel. Mais dans ce cas, pourquoi n'avons-nous pas aménagé la cour du gîte rural, pour rendre notre accueil encore plus chaleureux ? Nous aurions peut-être gagné des épis. Pourquoi les pèlerins qui ne peuvent pas s'acquitter des 10 € demandés sont-ils rejetés ? Pourquoi des maisons sont-elles à vendre depuis si longtemps ? Certes, pour nous faire connaître, un article sur la commune est une bonne chose. Mais un article aussi dithyrambique, et donc éloigné de la réalité, ne nous dessert-il pas plus qu'il ne nous sert ? Qu'attendons nous pour réhabiliter, préserver notre patrimoine, pour fleurir plus et mieux notre village ? Qu'attendons nous pour faire coller la réalité à cette image bucolique donnée de nous dans cet article ? Un des constats du Comité de Développement du Territoire est que les nouveaux venus dans la région s'installent de préférence dans les villages qui ont école et commerces. Cela paraît logique, évident. Alors, notre situation est-elle irréversible ? Sommes-nous condamnés à perdre des habitants inexorablement, à devenir un petit village dortoir ou de maisons secondaires ou un village de retraités ? La commune ne pourrait-elle initier une réflexion sur le sujet ?

Quoiqu'il en soit, c'est certain, Arbourse n'est pas le paradis pour tout le monde, la malveillance rôde. Encore récemment un habitant a eu trois de ses pneus de voiture crevés au couteau et 225 € de frais. Une plainte a été déposée et ce n'est pas la première. Des querelles tenaces perdurent, une tombe a aussi été endommagée cet été et la responsabilité de la commune est engagée, etc. Cet article du journal du centre est un petit bijou qu'il faut certainement lire au ^{nième} degré, surtout lorsque celui-ci se termine par : « *cette terre qui sent encore bon l'authenticité de la ruralité* ». Si vous voulez mon avis, ce n'est pas si positif que ça !

↓ Forêt, on coupe...

Le patrimoine, c'est aussi notre forêt. Pour autant on coupe beaucoup sans que cela ne nous rapporte grand-chose ces derniers temps. Ainsi lors de la dernière séance du conseil municipal par 8 voix pour 2 contre et 1 abstention, de nouvelles coupes ont été votées. (forêt d'Arbourse: parcelle 27 destinée à la vente par adjudication cet automne, les parcelles 16 et 20 destinée à la vente directe par l'ONF—forêt de l'Hôpitalot : parcelles 26 et 27 destinées également à la vente directe par l'ONF). Qu'est-ce que cela devrait nous rapporter une fois les frais déduits, et notamment la réfection des chemins, nous avons posé la question, mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

↓ Un mur tout neuf

Le mur délimitant la place de l'église a été rénové par un de nos agents d'entretien. Une réussite. Dommage que le corps de bâtiment de l'église n'ait pas été traité en même temps que le clocher et que des baraquements en tôle subsistent. L'ensemble commencerait à devenir intéressant. En ce qui concerne l'église, l'installation d'une grille est prévue afin de pouvoir, tout en assurant une fermeture du lieu, laisser l'air entrer en été et ainsi assainir les murs intérieurs qui ont tendance à se couvrir de moisissures. Elle nous coûtera 1908 € auxquels s'ajouteront 135 € pour un décor Croix.



Le 27 juin 2009, à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, était inscrit : « *Chemin rural. Echange commune d'Arbourse et M. et Mme Noël* ». Il s'agissait de l'échange de la parcelle 792, appartenant à la commune, avec la parcelle 774, appartenant à Monsieur et Madame NOEL, à la demande de ces derniers. Ce jour-là, les conseillers ont voté en faveur de cette demande.

Mais, il n'y a pas si longtemps, à l'occasion d'autres demandes enregistrées pour des achats de chemins appartenant à la commune, certains conseillers ont prévenu M. le maire qu'il n'était pas possible de mettre de tels sujets en délibération sans enquête préalable.

Ils ont dû être écoutés, puisque bien après la délibération du 27 juin 2009, plus précisément lors de la dernière séance du conseil qui s'est tenue le 25 septembre dernier, nous avons eu la surprise de voir que l'échange de terrain en question était de nouveau à l'ordre du jour, sauf qu'il s'agissait cette fois de l'ouverture d'une enquête publique sur le sujet.

C'est dommage que cette enquête n'ait pas été votée plus tôt en juin 2009. Cela aurait fait gagner du temps à tout le monde. Mais M. le maire n'est en poste que depuis environ 25 ans, il ne peut pas tout savoir !!!! (chemins ruraux, voir page suivante le cadre légal).

A la lecture du cadre légal, quelques commentaires s'imposent :

Tout d'abord on apprend que procéder à un échange est illégal puisque non prévu par les textes et que seules les ventes sont possibles. Pourquoi dans ce cas, Monsieur le maire propose-t-il un échange et non la vente pure et simple de ce chemin ou parcelle 792 à Monsieur et Madame Noel ?

On découvre également qu'une enquête publique obéit à des règles précises avec notamment affichage de l'arrêté pris par le maire, du nom du commissaire enquêteur, des dates de l'enquête publique, des dates auxquels il sera possible de consulter le dossier d'enquête et de faire d'éventuelles remarques etc. Pourtant, en ce qui concerne l'enquête publique concernant l'éventuelle vente de la parcelle 792, nous n'avons rien vu de tout cela, rien sur les panneaux d'affichage. Sans doute l'arrêté n'est-il pas encore pris et l'enquête pas commencée. Encore une affaire à suivre donc.

On apprend encore que concernant l'entretien des chemins ruraux, qui nous coûte particulièrement cher chaque année, la commune peut imposer une contribution spéciale aux utilisateurs occasionnels qui les empruntent et les dégradent. Nous pensons tout particulièrement aux forestiers qui avec leurs camions et machines de gros tonnage dégradent les chemins que nous avons tant de mal à entretenir. Récemment nous avons pu constater juste après le passage des camions qui venaient charger le bois coupé que la plateforme aménagée à la Croix de la Gonnese était totalement défoncée. Pourquoi la commune qui accepte de procéder aux coupes et ventes proposées par l'ONF chaque année, bien que cela ne nous rapporte pas grand-chose en ce moment et que cela nous coûte beaucoup en réparation de chemins, ne saisit-elle pas l'opportunité qui lui est offerte par le texte de demander une contribution aux forestiers ?

↓ Tous les conseils enregistrés

Madame Tardy, lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2010, a informé Monsieur le maire par courrier remis en mains propres que dorénavant toutes les réunions seraient enregistrées. Monsieur le maire a dit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient et le premier adjoint Monsieur Dagniaux, généralement secrétaire de séance, a précisé qu'il ferait de même. Nous aurons donc nécessairement maintenant des comptes rendus conformes à la réalité des débats et nous nous en réjouissons.

↓ Modifications portées au budget primitif 2010

Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre dernier, plusieurs autorisations de virements de crédits ont été demandées par Monsieur le maire ainsi que des autorisations de correction d'une erreur matérielle et d'oublis. Cinq modifications au total. Nous regrettons que le détail de ces modifications n'aient pas été porté sur le compte rendu du conseil affiché par Monsieur le maire.

Le plus important nous semble-t-il a été la demande de virement d'une somme précise de 100 718 € de la section investissement compte 231-110 (presbytère) à la section fonctionnement compte 658 (charges de gestion courante). Selon Monsieur le maire, cette opération était nécessaire parce que demandée par la trésorerie. Cela nous semble étonnant a priori. Le budget primitif avait prévu une somme de 115 920 € au compte 231-110 pour d'éventuels travaux sur le presbytère. Avec ce virement de crédit il ne reste plus que la somme de 15 202 € affectée à la rénovation de ce bâtiment. C'est bien peu ! Mais quels sont réellement les projets de Monsieur le maire pour le presbytère ? Nous n'en avons pas été informés. Pourtant dans le cadre du PLH (programme local de l'habitat porté par le Pays Bourgogne Nivernaise et approuvé par notre communauté de communes) et de l'opération village d'avenir, des aides importantes peuvent être allouées aux communes sur constitution d'un dossier pour réhabiliter des bâtiments anciens en les transformant en logements sociaux. Nous pourrions ainsi sauver ce patrimoine, le garder et rentabiliser notre investissement. Pourquoi ne pas mettre à profit cette opportunité ?

Chemins ruraux : cadre légal

Selon les dispositions de l'article L161-1 du code rural : « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ».

Au terme de cet article, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune. **Ils sont donc au même titre que les autres biens de la commune, prescriptibles et aliénables** et peuvent faire l'objet de la prescription acquisitive trentenaire.

L'article L 161-3 du code rural pour sa part précise que tout chemin rural est présumé appartenir à la commune jusqu'à preuve du contraire.

Les chemins ruraux peuvent être aliénés à des particuliers et plus spécialement aux propriétaires riverains lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public. L'aliénation d'un chemin rural doit intervenir dans les conditions prévues à l'article L.161-10 du code rural et **le conseil municipal ne peut décider de la vente qu'après enquête publique préalable** prévue aux articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière. Celle-ci obéit aux mêmes règles de forme qu'en matière de voie communale (voir ci-dessous).

L'enquête est réalisée dans l'objectif de démontrer l'existence réelle de l'absence d'affectation du chemin au public. Si ce n'est pas le cas, la vente ne pourra avoir lieu.

Il sera précisé que par une jurisprudence constante, **le Conseil d'Etat interdit d'avoir recours aux échanges de terrains concernant les chemins ruraux ainsi qu'aux donations**. Même si cette pratique est courante dans les communes, seule l'aliénation est prévue par les textes.

Les intéressés peuvent se grouper en association syndicale autorisée et demander à se charger de l'entretien de la voie. Si aucune association de ce type n'est constituée, les riverains ont un droit de préemption sur les terrains attenants à leur propriété. Lorsque le conseil municipal a décidé de l'aliénation, les riverains doivent être mis en demeure d'acquérir les parcelles jusqu'en milieu du chemin.

Déroulement de l'enquête publique

Article R141-4 du code de la voirie routière - «... **Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur** et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. **La durée de l'enquête est fixée à quinze jours** ».

Article R141-5 du code de la voirie routière— « **Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche** et éventuellement par tout autre procédé ».

Article R141-6 du code de la voirie routière— « **le dossier d'enquête comprend** :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement ».

Article R141-7 du code de la voirie routière— « Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».

Article R141-8 du code de la voirie routière— « Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur ».

Article R141-9 du code de la voirie routière- « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées ».

Police des chemins ruraux : une compétence du maire

Les dispositions de l'article L 161-5 du code rural précisent que le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux. Le maire peut donc, si nécessaire, interdire par arrêté l'accès à tous types de véhicules dont le poids, les dimensions ou la nature du chargement sont incompatibles avec la voie et présentent notamment des dangers en ce qui concerne la conservation de ces derniers. Comme pour les voies communales, une contribution spéciale peut être imposée par la commune aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux. La commune peut donc imposer aux utilisateurs occasionnels ou réguliers du chemin une contribution spéciale au motif que ceux-ci le dégraderaient anormalement (par exemple par les passages répétés de camions, d'engins...), sur le fondement de l'article L.161-8 du code rural, dès lors que le chemin fait l'objet d'un entretien régulier de la commune (une procédure identique existe pour les détériorations anormales des voies communales, sur le fondement de l'article L.141-9 du code de la voirie routière). Cette contribution spéciale garantit une réparation de la voie et non son amélioration.



La cérémonie s'est déroulée le temps d'une petite éclaircie en présence d'une quinzaine de personnes, et certains anciens de la guerre d'Algérie avaient tenu à porter leurs médailles. Monsieur Mathieu a porté le drapeau et nous avons assisté au dépôt de gerbe au pied du monument aux morts par le second adjoint. Après le traditionnel discours de Monsieur le maire et le rappel des noms des enfants d'Arbourse morts pour la France, nous nous sommes recueillis pour une minute de silence.



↓ **Noël des enfants et des aînés**

En ce qui concerne le Noël des enfants il a été décidé lors du conseil municipal que seuls les habitants électeurs dans la commune, et à la condition express qu'ils aient prévenu la mairie du nombre de leurs enfants, recevraient le bon d'achat prévu. Alors pensez-y, venez vous inscrire si vous êtes électeur et si vous avez des enfants. En ce qui concerne les aînés, les colis seront à retirer en mairie. Dans les deux cas, c'est un montant de 35 € par aîné et par enfant qui sera dépensé par la commune.

↓ **Chemin des murailles**

Cette année, comme chaque année, une majorité de conseillers a décidé la réfection d'un de nos chemins ruraux, le chemin des murailles. Deux conseillers ont voté l'abstention. Pourquoi ? Parce qu'aucun devis ne nous a été présenté et qu'il nous paraissait difficile de donner notre accord dans de telles conditions.

↓ **Locations communales -TNT installée**

La TNT étant aujourd'hui incontournable, il est évident qu'une mise à jour des installations était nécessaire. Seront donc concernés le logement de la mairie actuelle ainsi que le gîte rural. La mise à jour de l'ensemble des installations devrait être vérifiée par un spécialiste et le remplacement de l'antenne ne devrait peut-être pas s'avérer nécessaire. Nous avons voté pour, à l'unanimité, mais nous ferons remarquer encore une fois qu'aucun devis préalable n'a été demandé au spécialiste en question par Monsieur le maire. Nous ne savons donc pas du tout quel sera le coût généré.

↓ **Agenda**

Animations

Renseignements
Office du tourisme
de Prémery
03 86 37 99 07

Documentaire

- Cinéma
- Marché de Noël, St Nicolas
- Atelier d'Essie
- Voyages
- Fêtes

Concerts

: « Les paysans, 60 ans de révolution » documentaire en 3 volets : le 24/11 à 20h—St Bonnot, le 26/11 à 20h—Giry, le 27/11 à 20h—Lurcy le Bourg
: 29/11 à Montenoison, le 3/12 à Prémery, le 20/12 à Giry
: Le 5/12 à Prémery
: Portes ouvertes et vente le 6/12 à Prémery
: Sortie à Paris par le comité des fêtes d'Arbourse le 18/12
: Saint sylvestre par le comité des fêtes de Champlemy le 31/12
: Le 12/12 à 15h—Prémery ciné concert Félix le Chat,
Le 12/12 Concert de l'ensemble musical du canton de Prémery avec l'harmonie de la Charité

Et bien d'autres choses encore, renseignez-vous à l'office du tourisme.

Cinéma itinérant / renseignements 03 86 21 46 46 / 06 82 99 17 48



Arbourse Info

Association collégiale

Le Bourg
58350 ARBOURSE

Journal indépendant, gratuit, distribué en boîte à lettres

Pour nous contacter, adhérer, diffuser des informations ou des annonces, appelez nous au

06 08 60 37 45

ou envoyez nous un message à arbourse-flashinfo@orange.fr

Adhésion : 6 € par trimestre

Annonce : 3€

Rédaction : Claude Tardy

Comité de rédaction :
membres actifs de l'association